

**Rapport de la commission l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du mardi
7 juin 2022**

Rapporteur : Johan MARTENS

M 174 – 22.04 VROUM VROUM AU CHEMIN DE LA MURAILLE

Le motionnaire (Indépendant) informe que sa motion fait référence aux excès de vitesse constatés dans le chemin de la Muraille et liés à la mode du tuning dont certains garages de la zone industrielle sont spécialisés. Des enfants du quartier empruntent ce chemin notamment pour aller à la piscine. Il aimerait éviter qu'un drame ne survienne à cet endroit.

La Commune doit mettre en place des mesures permettant de freiner les voitures, telles que des dos d'âne du même type que ceux installés au chemin de Château-Bloch.

M. MORO, chef du service de l'aménagement, explique que, pour analyser la dangerosité d'un secteur, le contexte de la route est analysé avant de procéder à des comptages routiers et de vérifier l'accidentologie.

Ce chemin, qui conduit à la piscine et au Lignon, fait partie du réseau de quartier non structurant. Il est à double sens entre le numéro 10 du chemin de la Muraille et le chemin de Château-Bloch. Entre le 9 et le 12, chemin de la Muraille, il est à sens unique en direction de la piscine. Son régime de vitesse est de 50 km/h, à la lisière d'une partie habitée (sud) et d'une partie en zone industrielle et artisanale avec des accès à des parcelles privées. Il y a un large trottoir et une piste cyclable mixte.

Des comptages bidirectionnels ont été réalisés du 5 au 11 mai 2022 et fait apparaître que seul 0,1% à 1,4% des usagers dépassent la limite de vitesse autorisée. Depuis 2010, il y a eu 3 accidents dans ce secteur, principalement lors de manœuvres, ayant engendré 1 blessé léger.

Les études ont conclu que le régime de vitesse à 50 km/h est largement respecté et aucune mesure de modération de vitesse ne s'avère nécessaire avec ce résultat. Un régime de vitesse à 30 km/h pourrait se justifier sans faire d'aménagements complémentaires.

De plus, la pose de ralentisseurs sur la chaussée poserait des problèmes car ils pourraient être contournés en empruntant la piste cyclable et les trottoirs, qui ne pourraient pas être protégés.

Avec le régime à 50 km/h, l'OCP n'accepterait pas de mesures restrictives, par contre il y aurait une marge de discussion si ce chemin était en zone 30.

La Ville de Vernier a demandé au Département des infrastructures d'intégrer ce chemin dans l'arrêté global de la mise en œuvre de la stratégie de diminution de vitesse en lien avec le bruit routier et attend des nouvelles du Canton à ce sujet. Cet arrêté vise à faire baisser le régime de vitesse de 50 km/h à 30 km/h pour un certain nombre de routes situées dans des localités.

Un commissaire (PLR) demande s'il serait possible d'inverser le flux en faisant passer les véhicules par le chemin des Carpières pour rejoindre le chemin de la Muraille, et de créer un raccourci depuis la route du Bois-des-Frères en coupant à travers la zone. Il y a moins d'habitations à cet endroit, les nuisances sonores des véhicules seraient moins nuisibles pour les habitants. Un panneau indiquant une zone résidentielle pourrait être installé sur le chemin de la Muraille.

M. MORO estime que la proposition d'inverser le flux et de faire passer les véhicules par le chemin des Carpières n'aurait pas d'impact sur la problématique des vitesses excessives dénoncées par la motion et qui ne semblent pas avérées au vu des comptages.

Des commissaires (SOC et VERT.E.S), constatant que la majorité des conducteurs se comportent bien, ne voient pas l'intérêt de changer quelque chose qui a l'air de bien fonctionner.

L'installation de dos d'âne est contreproductive car ils engendrent du bruit supplémentaire du fait que les véhicules accélèrent entre deux obstacles et occasionnent de l'inconfort pour les automobilistes et leurs passagers.

La plupart des commissaires approuvant un changement de régime à 30 km/h dans toutes les petites rues de quartier, la motion permettra d'appuyer une telle demande par le Conseil administratif dans la négociation, déjà en cours, avec le Département des infrastructures.

Le motionnaire (Indépendant) est satisfait des résultats qui démontrent que les résidents et les professionnels roulent relativement lentement, mais confirme avoir constaté des excès de vitesse importants de la part de chauffards.

Il est également favorable au changement de régime de vitesse à 30 km/h pour les chemins de la Muraille et des Carpières. Il suggère donc de faire pression auprès du Canton pour faire accélérer le changement de régime de vitesse dans le secteur.

Un commissaire (PLR) propose de modifier l'invite n°1 pour prendre en compte la problématique du sens interdit par : « *à prendre les mesures nécessaires pour empêcher le sens interdit sur le chemin de la Muraille ...* ».

Cette modification permettrait au Conseil administratif et aux services techniques de continuer à réfléchir pour faire en sorte que la LCR soit respectée dans le quartier.

Aucun autre commissaire ne semble partager cet avis.

VOTE :

Acceptons-nous l'amendement PLR qui vise à modifier l'invite n°1 de la manière suivante : « *à prendre des mesures nécessaires pour empêcher le sens interdit sur le chemin de la Muraille afin de garantir la sécurité de nos enfants* » ?

1 OUI (1 PLR)

8 NON (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE)

1 Abst. (1 UDC)

L'amendement est refusé à la majorité.

Acceptons-nous la motion M 174 – 22.04 Vroum Vroum au chemin de la Muraille ?

10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)

La motion M 174 – 22.04 est acceptée à l'unanimité.